

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Séance du lundi 26 septembre 2011 à 20h 30 à Orban

L'an deux mil onze et le lundi 26 septembre 2011, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté de Communes du Réalmontais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Orban, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Chantal BONNAFE, Serge BOURREL, Isabelle BOSC, Jean-Paul CAYZAC, Henri GERAUD, Claude ROQUES, Jérôme FABRIES, Michel LALBAT, Isabelle CALMET, Jean Claude MADAULE, Guy CHAPPERT, Hubert BERNARD, Serge MODOLO, Henri VIAULES, Françoise BARDOU, Jacky SEGUIER, Michel DURAND, Pierre CALVIGNAC, Nathalie FABRE, Jean Luc CANTALOUBE, Maxime SOULET, Serge CHANAUD, Jean DENEUVE, Régis AMIEL, Sylvain VALERO, Maurice ROQUIER, Jean Pierre GOS, Bernard TROUILHET, Rolland ALGANS.

Excusé : Jean ZANINI, Frédérique CUBIZZOLES, Michel AMIEL

Secrétaire de Séance : Monsieur Robert ROUMEGOUX.

Date de la Convocation

19 septembre 2011

Date d'affichage

10 octobre 2011

Avant d'examiner l'ordre du jour de la séance Monsieur CANTALOUBE demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean Claude BARRAU délégué communautaire de Réalmont.

décisions du bureau par délégation

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, monsieur le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par le bureau depuis le dernier conseil de communauté.

BUREAU DU LUNDI 5 septembre 2011

Présents : Messieurs Jean Luc CANTALOUBE, Hubert BERNARD, Henri GERAUD, Pierre CALVIGNAC, Jean Claude MADAULE.

Absent excusé :

Objet de la décision : Marché de travaux de construction d'un centre de ressources intercommunal : Lots classés sans suite.

Le bureau de la CCR,

Vu les modalités de passation du présent marché de travaux soumise aux dispositions de l'article 28 du CMP ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation, précisées dans le règlement de consultation et notamment les critères de jugement des offres ;

Vu les offres reçues ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 2 septembre 2011 à Réalmont ;

-Décide de classer sans suite pour motif d'intérêt général les lots suivants :

Centre de ressources intercommunal			
LOT	DESIGNATION	classement	motif
02A	CHARPENTE COUVERTURE TUILES CANAL	Classé sans suite	Cahier des charges perfectible ayant donné lieu à des offres mal adaptées
04A	ETANCHEITE	Classé sans suite	Cahier des charges perfectible ayant donné lieu à des offres mal adaptées
12A	ASCENSEUR	Classé sans suite	offre irrégulière

-Dit que cette décision sera notifiée aux entreprises ayant déposé une offre ;

-Décide de lancer pour ces lots une nouvelle consultation en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

BUREAU DU LUNDI 5 septembre 2011

Présents : Messieurs Jean Luc CANTALOUBE, Hubert BERNARD, Henri GERAUD, Pierre CALVIGNAC, Jean Claude MADAULE.

Absent excusé :

Objet de la décision : Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale : Lots classés sans suite.

Le bureau de la CCR,

Vu les modalités de passation du présent marché de travaux soumise aux dispositions de l'article 28 du CMP ;
Vu l'objet et les modalités de la consultation, précisées dans le règlement de consultation et notamment les critères de jugement des offres ;

Vu les offres reçues ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 2 septembre 2011 à Réalmont ;

-Décide de classer sans suite pour motif d'intérêt général les lots suivants :

Médiathèque intercommunale			
LOT	DESIGNATION	classement	motif
04B	ETANCHEITE	Classé sans suite	Cahier des charges perfectible ayant donné lieu à des offres mal adaptées
05B	ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	Classé sans suite	Cahier des charges perfectible ayant donné lieu à des offres mal adaptées

-Dit que cette décision sera notifiée aux entreprises ayant déposé une offre ;

-Décide de lancer pour ces lots une nouvelle consultation en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

BUREAU DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2011

Présents : Messieurs Jean-Luc CANTALOUBE, Hubert BERNARD, Jean-Claude MADAULE, Pierre CALVIGNAC.

Absent excusé : Henri GERAUD.

Objet de la décision : MAPA de services pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de Maison du Réalmontais

Vu les modalités de passation du présent marché de services soumises aux dispositions des articles 28 à 30 du Code des marchés publics ;

Vu la décision du pouvoir adjudicateur du 19 septembre 2011 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la Maison du Réalmontais à la SEM 81 pour un montant de 56 000 € HT :

Le Bureau décide d'autoriser le Président à signer le marché de services pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de Maison du Réalmontais,

BUREAU DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2011

Présents : Messieurs Jean Luc CANTALOUBE, Hubert BERNARD, Pierre CALVIGNAC, Jean Claude MADAULE.

Absent excusé : Henri GERAUD,

Objet de la décision : Marché de travaux pour la construction du centre de ressources intercommunal : signature des marchés.

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation précisées dans le règlement de consultation et notamment les critères de jugement des offres ;

Vu les offres reçues ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 2 septembre 2011 à Réalmont ;

Vu la décision du Pouvoir adjudicateur du vendredi 2 septembre 2011 attribuant les marchés de travaux aux entreprises figurant au tableau ci-après :

N° de lot	Objet	Entreprise	Montant HT
01A	Gros œuvre, démolition	ALBERT et Fils	629 661,50 €
03A	Charpente métallique, couverture zinc	M. I. C.	74 496,86 €
05A	Isolation par l'extérieur	I. N. K.	62 036,80 €
06A	Menuiseries extérieures, serrurerie	MARTY	267 000,00 €
07A	Plâtrerie, isolation, faux plafonds	MASSOUTIER	117 431,17 €
08A	Menuiseries intérieures	ATELIER DU BOIS	176 329,60 €
09A	Revêtements de sols durs, faïences	MIELNIK	54 816,24 €
10A	Peinture	LACOMBE	27 913,74 €
11A	Sols souples	JOLIS SOLS	30 329,25 €
13A	Electricité	A. E. T.	178 240,79 €
14A	Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	BOISSONNADE	487 474,98 €

Le bureau de la CCR décide d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

BUREAU DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2011

Présents : Messieurs Jean Luc CANTALOUBE, Hubert BERNARD, Henri GERAUD, Pierre CALVIGNAC, Jean Claude MADAULE.

Absent excusé :

Objet de la décision : **Marché de travaux pour la construction de la médiathèque intercommunale : signature des marchés.**

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation précisées dans le règlement de consultation et notamment les critères de jugement des offres ;

Vu les offres reçues ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 2 septembre 2011 à Réalmont ;

Vu la décision du Pouvoir adjudicateur du vendredi 2 septembre 2011 attribuant les marchés de travaux aux entreprises figurant au tableau ci-après :

N° de lot	Objet	Entreprise	Montant HT
01B	Gros œuvre, démolition	ALBERT et Fils	375 000,00 €
06B	Menuiseries extérieures, serrurerie	MARTY	92 000,00 €
07B	Plâtrerie, faux plafonds	MASSOUTIER	36 549,86 €
08B	Menuiseries intérieures	ATELIER DU BOIS	71 555,20 €
09B	Revêtements de sols durs, faïences	MIELNIK	5 857,84 €
10B	Peinture	LACOMBE	13 199,74 €
11B	Sols souples	JOLIS SOLS	15 575,25 €
13B	Electricité	A. E. T.	64 031,80 €
14B	Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	BOISSONNADE	61 397,43 €

Le bureau de la CCR décide d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

Mise en ligne des procès verbaux des séances du conseil de communauté

Monsieur le Président indique que les procès verbaux des séances des 19 juillet, 26 octobre et 20 décembre 2010, 2 mars, 28 avril et 29 juin 2011 sont mis en ligne sur l'Intranet de la CCR (espace délégués, rubrique documentaire) . Il précise qu'il veillera à ce que les procès verbaux soient désormais mis au vote lors de la séance qui suit.

Communication sur le schéma départemental de la coopération intercommunale

Monsieur CANTALOUBE rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux de la dernière commission départementale de la coopération intercommunale réunie sous l'égide de Madame la Préfète le 12 septembre 2011.

Près de 400 délibérations ont été transmises à l'Etat. Elles expriment une volonté largement partagée par les collectivités de ne pas remettre en cause les SRPI et les syndicats primaires avec une position de l'Etat évoluant vers d'avantage de souplesse dans ces deux domaines.

Concernant les périmètres des intercommunalités des secteurs semblent ne pas faire l'unanimité, notamment sur le villefrancois et le Lautrecois territoire de proximité avec le Réalmontais.

A cette occasion les élus du Montredonnais (les deux communes de Montredon-Labessonnié et Arifat) et du réalmontais ont pu réaffirmer leur volonté de travailler ensemble et des contacts ont été pris avec la Préfecture afin d'étudier les hypothèses juridiques et financières de rapprochement les plus pertinentes.

En conclusion Madame la Préfète a appelé les élus à faire des contrepropositions, indiquant qu'à défaut le projet serait mis aux voix en l'état.

CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

– le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple, avant le 1er octobre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1er janvier 2012,
- notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 octobre 2011.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

–la condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

- la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

• 10 commissaires titulaires • 10 commissaires suppléants.

la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de :

- créer, pour un exercice des compétences à compter du 1er janvier 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

<p><i>proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs</i></p>

Par délibération du 29 juin 2011 , le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de

coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Communauté de communes du Réalmontais **PROPOSITIONS DE MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE** **DES IMPOTS DIRECTS**

(à transmettre au directeur départemental des finances publiques)

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté			
Nom, Prénom adresse profession catégorie(1) date et lieu de naissance			
1	Michel AMIEL	Pomarède 81120 REALMONT	
2	Josette DALBIN	3 imp des pavillons 81120 RÉALMONT	
3	Jérôme ALBY	Gayo 81120 LOMBERS	
4	Mr PAUL Christian	Laboutarié56 Av de Graulhet 81120 LABOUTARIÉ	
5	Jean Deneuve	St Lieux 81120 St LIEUX LAFENASSE	
6	Robert ROUMEGOUX	FauchL'Izarnarié 81120 FAUCH	
7	Guy CHAPPERT	Vinaygues 81120 POULAN POUZOLS	
8	Jean Paul CAYZAC	Barthevieille 81120 LAMILLARIÉ	
9	Isabelle CALMET	Les Miquelles 81120 ORBAN	
10	Maurice ROUQUIER	Moulin de Peyrasse 81120 TERRE CLAPIER	
11	Maxime SOULET	Le Buguet 81120 SAINT ANTONIN de LACALM	
12	Jean Louis CALVET	Baloy 81120 RÉALMONT	
13	Pierre Bernard BORIES	la Salesse 81120 LOMBERS	
14	Mme TEYSSIER Marie-Josée	14 rue des Clématites 81120 LABOUTARIÉ	
15	Pierre CALVIGNAC	Naudou 81120 ROUMEGOUX	
16	Michel DURAND	Galès – 81120 RONEL	
17	Jean Guy PECONTAL	Jannade 81120 SIEURAC	
18	Marie Cécile ALGANS	La Micé - 81120 LE TRAVET	
Personnes non domiciliées dans le périmètre			

de la communauté		
19	Danielle Combes	La Migalié 81360 MONTREDON LABESSONNIE
20	Michel LALBAT	Balmelle 81600 CADALEN

PROPOSITIONS DE MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS Communauté de Communes du Réalmontais

(à transmettre au directeur départemental des finances publiques)

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté		
Nom, Prénom adresse profession catégorie(1) date et lieu de naissance		
1	Nathalie FABRE	Camp Grand 81120 ROUMEGOUX
2	Jean Pierre SUC	Saint-Martial – 81120 RONEL
3	Simon TIREFORT	Le Bourg 81120 Sieurac
4	Jean Pierre GOS	Les 4 chemins 81120 Terre Clapier
5	Gilbert AVIZOU	La Micalié - 81120 LE TRAVET
6	Jean Luc VALERY	Le Pioch 81120 Roumégoux
7	Christine COMBES	Saint Lieux Lafenasse
8	Michel BOUDET	Lomers4 r Château 81120 LOMBERS
9	Mme THÉMINES Marie-Claire	LaboutariéLa métairie du Pont 81120 LABOUTARIÉ
10	Daniel FARENC	La granarié 81120 FAUCH
11	Fabrice BEZOMBES	Les Peirades 81120 Poulan Pouzols
12	Christian ROBERT	Puech fabre 81120 orban
13	Michèle ROQUES	"La Trivale" 81120 LAMILLARIE
14	Serge Chanaud	8, lot les planes 81120 St LIEUX LAFENASSE
15	Bernard Barrau	Frescatis 81120 Saint Antonin de Lacalm
16	Rémi ROUQUETTE	"Le Segalar" 81120 LAMILLARIE
17	Régine BRUNIQUEL	PoulanPouzols 81120 POULAN POUZOLS
18	Benoit ANGLES	La Resse 81120 FAUCH
Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté		
19	Jean Claude BATIGNE	Bauroc 81440 St Genest de Contest
20	Sylvie LAFON	Lucasson 81440 MONTDRAGON

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de proposer ces listes.

Opération collective urbaine de modernisation du pôle artisanal et commercial : Adoption du plan d'action .

Monsieur le Président rappelle que la réalisation d'une opération de modernisation du pôle artisanal et commercial figure dans les priorités de développement arrêtées dès 2003.

Il précise que par délibération en date du 17 juillet 2010 la CCR a modifié ses statuts afin de prendre cette compétence et d'assurer la conduite de cette opération destinée à conforter les dynamiques d'économie résidentielle en Réalmontais et de favoriser le maintien du bassin de vie.

Des aides de l'État, du Département et de la Région ont pu être mobilisées afin de conduire la phase préalable des études, désormais achevée.

Le diagnostic de l'appareil commercial et artisanal réalisé par le Cabinet Midi Marketing a mis en exergue les éléments de diagnostic clés suivants :

- un paysage économique du territoire qui voit une diminution de ses caractéristiques agricoles, du nombre d'ouvriers avec une représentation plus forte de l'artisanat et du commerce (augmentation de 38% en nombre entre 1999 et 2007)
- l'arrivée massive de nouveaux résidents, jeunes ménages actifs que Réalmon qui concentre près de 80% des commerçants et artisans avec vitrine ne séduit pas ; un vieillissement de la clientèle fidèle des commerces ;
- Le commerce subit une concurrence prégnante de l'offre commerciale d'Albi : destination commerciale préférée pour plus d'une personne interrogée sur 2 ;
- Sur le plan urbain, l'accessibilité des commerces constitue un frein majeur à l'achat, tout comme la dangerosité (avérée) du marché de plein vent de Réalmon (passage de poids lourds, ...) .Le centre-ville de Réalmon est dense et diversifié mais des ruptures commerciales existent et l'état des boutiques est très hétérogène, ce qui nuit à la perception globale qualitative de l'offre commerciale ;
- Impact du passage routier significatif (11 000 véhicules/jour sur la départementale) sur le commerce de proximité et de dépannage : 1 personne sur 3 s'arrête en passant à Réalmon (60% de façon régulière)
- Le commerce de Réalmon bénéficie d'une très forte image de sympathie et de proximité avec ses clients
- Importance du marché de plein vent de Réalmon : destination préférée de 4% de la population (score important comparativement à d'autres territoires)

A partir de l'atout constitué par la Bastide patrimoniale de Réalmon, l'enjeu majeur est donc de conforter et de développer une activité commerciale, artisanale et de services dans le Réalmontais face à la concurrence prégnante notamment des offres albigeoises et castraises qui mettent à mal la viabilité de l'offre de centre-ville de Réalmon tout comme celle de son commerce périphérique.

Au regard de ce diagnostic, à travers le plan d'action proposé , Il apparaît comme essentiel de pouvoir attirer et fidéliser une population de jeunes ménages actifs s'installant sur ce territoire et conforter la fréquentation de la population plus âgée fidélisée notamment à travers le marché de plein vent de Réalmon, lieu de rencontre et évènement commercial servant de "locomotive" pour le territoire.

Un plan d'actions répondant à ces préconisations a été développé en partenariat avec les acteurs économiques locaux , les communes ainsi que les chambres consulaires. Ce programme d'actions se scinde en 3 tranches. Chaque tranche étant réalisée sur une période de 12 à 18 mois.

Il est précisé que la tranche 1 de ce plan a fait l'objet d'une évaluation financière précise et que les tranches 2 et 3 qui correspondent à des évaluations seront chiffrées précisément à l'issue de la première tranche.

Monsieur le Président précise ensuite les grandes lignes de ce plan d'action .Ce dernier vise notamment à :

- rechercher une complémentarité entre les différentes offres commerciales du territoire : conserver un équilibre entre les commerces de proximité ruraux, le commerce de centre-ville de Réalmont et son commerce de périphérie, créer des liens entre le bourg centre Réalmont et les autres communes de la CCR en confortant l'activité des commerces de proximité présents (Lombers et Laboutarié notamment), en renforçant des tournées, en organisant des transports collectifs
- se doter d'une politique ambitieuse et moderne d'animation du centre-ville de Réalmont et de valorisation de la Bastide notamment auprès d'une clientèle potentielle qui ne la fréquente pas ou peu : renforcer une dynamique collective par des actions d'animation, de promotion, d'outils commerciaux collectifs
- conforter et moderniser le marché de plein vent de Réalmont, le sécuriser en limitant la circulation automobile et faire évoluer ses horaires vers une fermeture plus tardive afin d'attirer une clientèle de ménages actifs
- réaliser les aménagements urbains rendus nécessaires afin de faciliter l'accessibilité aux commerces et renforcer l'attractivité commerciale de la bastide (aménagement du cadre de vie et de circulation , stationnements de proximité etc)
- moderniser les points de vente et se doter de structures de communication, d'animation et d'outils commerciaux de fidélisation en lien avec le territoire tout en mettant en valeur sa spécificité patrimoniale et rurale propice à une autre manière d'acheter ;

Monsieur le Président expose au conseil de communauté qu'il convient désormais de valider ce plan d'action et de solliciter l'appui financier des partenaires financiers dans le cadre du plan de financement correspondant. Il précise que le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) constitue l'outil financier privilégié de cette opération, les fonds régionaux peuvent intervenir en complément, ainsi que les financements du Département et de l'Europe.

Au regard des compétences respectives de la CCR et des communes, il propose de conduire cette opération urbaine collective à l'échelle intercommunale et de passer un mandat financier avec les communes afin de permettre de coordonner les règlements et mobiliser les financements, les communes assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants.

Enfin, et afin de prendre en compte l'élargissement en cours du périmètre de la CCR aux communes d'Arifat et de Montredon Labessonnié il est proposé de solliciter auprès de l'État à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion l'intégration de ces deux communes dans le périmètre de cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de :

- d'assurer la conduite de cette opération collective urbaine de modernisation du pôle artisanal et commercial sur le périmètre actuel de la CCR, élargi le cas échéant aux communes de Arifat et de Montredon Labessonnié ;
- de valider le plan d'action joint à la présente délibération (annexe 1) ;
- de mandater Monsieur le Président afin de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du FISAC, de la Région et du Département, dans le cadre du plan de financement prévisionnel de la tranche 1 joint à la présente délibération (annexe2) ;
- de mandater Monsieur le Président afin de signer la convention de mandat financier organisant les relations financières avec les communes.

–

OPERATION COLLECTIVE URBAINE - DISTINCTION SELON LA NATURE DE L'ACTION

Action	Tranche	Coût total en €	Union Européenne	ETAT		Conseil Régional	Conseil Général	CCR	Commune	CCI et CDM	ORAC	Entreprise
				FISAC	AUTRES							
Operations collectives	Structuration	220 500	0	63 250	0	40 750	0	101 700	0	0	14 800	0
	Communication animation	265 000	0	79 500	0	79 500	0	59 400	0	0	30 000	16 600
	Services collectifs	63 000	0	12 600	0	12 600	4 200	10 600	0	0	0	2 000
	TOTAL €	548 500	0	155 350	0	132 850	4 200	171 700	0	0	44 800	18 600
Aménagements urbains	Attractivité commerciale et artisanale par la circulation et l'intégration des déplacements	30 000	0	9 000	0	9 000	3 000	0	9 000	0	0	0
	Sécurisation et équipement du marché	151 000	0	45 300	0	45 300	22 650	11 500	26 250	0	0	0
	Signalétique commerciale	50 000	0	10 000	0	10 000	5 000	15 000	10 000	0	0	0
	Accessibilité aux commerces	170 000	0	68 000	0	68 000	0	0	34 000	0	0	0
	Attractivité commerciale des centres ville	5 599 000	0	1 006 200	0	1 006 200	839 850	0	2 746 750	0	0	0
	TOTAL €	6 000 000	0	1 138 500	0	1 138 500	870 500	26 500	2 826 000	0	0	0
Modernisation points de vente	350 000	0	63 000	0	63 000	0	0	0	0	0	224 000	

	Intitulé de l'action	Objectif principal
Actions collectives	Renforcer la vie associative intercommunale des artisans-commerçants-prestataires de service du territoire de la Communauté de communes du Réalmontais (ORAC)	Doter l'ORAC de moyens permettant de mettre en œuvre, puis de pérenniser les actions structurantes prévues dans le cadre de l'OMPCA
	Recruter un animateur	Contribuer à la mise en place du plan d'actions collectives et individuelles
	Créer un Office de Commerce (élus, professionnels sédentaires, commerçants non sédentaires et producteurs locaux) pour le développement de l'activité commerciale du Réalmontais et des circuits courts	Renforcer le savoir-faire de l'ORAC dans les démarches collectives
	Établir une bourse aux locaux et créer un observatoire présentiel ; Susciter la concertation entre professionnels, bailleurs de fonds commerciaux et porteurs de projets pour faciliter l'extension de boutiques ou l'installation de nouveaux commerçants	Favoriser l'accueil de nouveaux professionnels ou l'extension de boutiques existantes et assurer le suivi et l'impact des flux dans le cadre d'une logique d'économie résidentielle de façon à adapter l'offre et les actions commerciales pour mieux capter ces flux
	Informier tous les ménages de la zone de chalandise et les touristes de l'offre commerciale et artisanale (y compris celle des non sédentaires) présente sur le territoire de la CCR	Limiter l'évasion commerciale par une meilleure connaissance de l'offre et de ses animations
	Créer une carte de fidélité collective dédiée aux artisans et commerçants du Réalmontais	Développer le flux de consommateurs au sein des points de vente de la CCR
	Mettre en œuvre une animation régulière basée sur la valorisation du centre ville-commercial	Proposer une véritable alternative dans la façon de consommer
	Créer des animations regroupant les commerces sédentaires et non sédentaires	Augmenter la fréquentation et diversifier la clientèle du marché et des commerces
	Créer et mutualiser des services	Apporter des services aux consommateurs pour mieux les fidéliser et renforcer la proximité
	Développer une démarche d'écoresponsable auprès des commerçants et artisans sédentaires et non sédentaires	Agir concomitamment sur la propreté après les marchés et sur la récupération de déchets recyclables

		liés à l'activité commerciale
	Organiser l'attractivité commerciale et artisanale par la circulation et l'intégration des déplacements et équiper les communes avec une signalétique commerciale	Faciliter la visibilité et l'information des activités commerciales présentes dans les communes ayant des commerces
	Réaliser les aménagements de sécurité, signalisation et équipement du marché de plein vent de Réalmont	Moderniser et sécuriser le marché de plein vent
	Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite dans les différentes communes les lieux ayant une offre commerciale	Offrir une accessibilité aux commerces et notamment à ceux regroupés tout autour de la Bastide de Réalmont
	Renforcer l'attractivité commerciale des centres villes	Valoriser les centres villes commerciaux
Actions individualisées	Modernisation des points de vente	Améliorer la compétitivité des entreprises
	Amélioration des compétences des artisans et commerçants	Proposer aux professionnels avec vitrine de pouvoir acquérir de nouvelles compétences pour améliorer leur savoir-faire et utiliser de nouvelles techniques dans une logique de marketing commercial
	Accompagnement à la création, à la reprise-transmission d'entreprise	Favoriser la création et la reprise d'entreprises

Avenant au contrat Atouts Tarn

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté que la CCR a signé avec le Conseil Général un contrat « Atouts Tarn » permettant de mobiliser des aides financières dans le cadre des politiques territoriales.

Il est proposé de mandater Monsieur le Président afin de signer l'avenant N° 3 à ce contrat qui intègre notamment les financements suivants :

- Médiathèque intercommunale pour 247 013 € ;
- Micro crèche de Fauch : 64 260 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

**Construction de la Maison du Réalmontais
Infrastructures et équipement informatique, téléphonie et audiovisuel
Signature des marchés**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la réussite du projet de la Maison du Réalmontais passe un développement des technologies de l'information et de la communication.

Pour cela, une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée conformément aux prescriptions du Code des marchés publics pour desservir la Maison du Réalmontais et définir ses performances en TIC.

La Commission d'appel d'offres réunie le 11 juillet 2011 a proposé de retenir les propositions suivantes :

- lot n° 1 : fourniture d'un accès très haut débit - **SAEM E-TERA**
- lot n° 2 : prestations d'infogérance informatique - **lot déclaré infructueux**
- lot n° 3 : prestations de téléphonie Centrex IP - **SAEM E-TERA**
- lot n° 4 : accompagnement à la définition de la Gestion Électronique de Documents (G.E.D)- **KADYS** pour un montant de 2 650 €
- lot n° 5 : accompagnement à la définition des équipements et solutions techniques audiovisuelles pour la mise en œuvre de la salle de conférences - **M. T. C . E .** pour un montant de 7 646 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :
d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et relancer une consultation selon la procédure de marché négocié prévue à l'article 35 du Code des marchés publics pour le lot déclaré infructueux.

Délibération fiscales 2012 : fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales

Monsieur le Président expose au conseil de communauté que la taxe sur les surfaces commerciales a été instituée par la loi du 13 juillet 1972. Elle est perçue par la CCR depuis le 1er janvier 2011 dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. Elle est versée en juin de chaque année par les magasins de commerce de détail qui dépassent les 400 mètres carrés quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. Le taux applicable varie entre 5,74 € et 35,70 € en fonction du chiffre d'affaire au m².

Monsieur Le Président indique qu'en vertu de l'article 77 de la loi n°2009- 1673 du 30 décembre 2009, en 2012 les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant cette taxe peuvent appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée. Ce coefficient ne peut par la suite évoluer de plus de 0,05 chaque année.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- de fixer à 1,05 points ce coefficient multiplicateur pour l'exercice 2012.
- de mandater Monsieur le Président afin de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération fiscales 2012 : détermination de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur le Président expose au conseil de communauté qu'en vertu de la loi de finances et de l'article 1647 D du CGI tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par délibération du conseil de communauté, cette base étant fixée entre 203 € et 6 000 € en fonction du chiffre d'affaire.

Il précise que cette cotisation minimale existait déjà dans le cadre de l'ancienne taxe professionnelle.

Il indique que cette délibération doit être prise avant le 1er octobre afin de s'appliquer en 2012, et qu'elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de fixer à 2 000 € le montant de la base servant à fixer cette cotisation minimum pour 2012.

Décision modificative DM2011-1

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative N° 2011-1 suivante, destinée à ajuster les prévisions du budget primitif pour 2011 et à procéder aux nouvelles inscriptions budgétaires rendues nécessaires.

		FONCTIONNEMENT	
CHAP		dépenses	€
011	6135	location mobilier : bâtiment modulaire	22 000 €
65	654	pertes sur créances irrécouvrables	6 €
67	673	Titres annulés	200 €
022		dépenses imprévues	-14 372 €
023		virement à la section d'investissement	-7 834 €
		total dépenses	0 €

		INVESTISSEMENT	
opération	ART	dépenses	€
40	2317	Centre de ressources	-15 000,00 €
67	2317	médiathèque	-7 000,00 €
97	2158	Acqu° et GR Matériel mobilier 2011	14 166,00 €
		total	-7 834 €
		recettes	
021		virement S° fonctionnement	-7 834,00 €
		total	-7 834 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de retenir ces propositions.

Admission en non valeur

Monsieur le Président informe le conseil de communauté du courrier de Monsieur le Trésorier relatif à un titre restant impayé et pour lequel aucun recours n'est possible :

- pour le Rôle de l'année 2006 : article du Rôle : T141 pour Monsieur REDAUDO pour 6,00 euros

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité d'admettre cette somme en non valeur et cette somme sera l'objet d'une inscription au compte 654.

Cession d'une parcelle de terrain lieu dit Joncas

Monsieur le Président expose au conseil de communauté que la CCR s'est porté acquéreur en 2004 d'un terrain appartenant à la ville de Réalmont situé à la prade qui a permis l'implantation de la déchetterie départementale. A cette occasion un document d'arpentage a été établi afin de céder à la SCI BRIPA une parcelle d'une superficie de 1a et 06 ca située lieu dit joncas.

Cette parcelle n'étant ni affectés à l'usage direct du public, ni à un service public il est proposé de régulariser ce dossier et de procéder à sa cession gratuite auprès de de la SCI BRIPA sous réserve de l'avis des domaines , dans les conditions prévues par l'article L. 5211-37 du CGCT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir cette proposition et de mandater Monsieur le Président afin de signer l'acte sous réserve de l'avis des domaines.

Remboursement des frais de mission

Monsieur le Président expose au conseil de communauté qu'en vertu de L'article L5211-13 du CGCT les membres des conseils ou comités des EPCI ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, peuvent être remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, ou d'organismes où ils représentent cet EPCI lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

Il est proposé d'organiser comme suit ce remboursement

FRAIS DE TRANSPORT

1- Utilisation du véhicule personnel ou de moyens de transport en communs

Les élus peuvent utiliser leur véhicule personnel et les transports en commun (voie routière, ferroviaire, ou aérienne) et sont remboursés de ces frais, des frais de péage d'autoroute et de parcètre sur présentation des pièces justificatives.

Le choix entre les différents modes de transport en commun s'effectuera en règle générale sur la base du tarif le plus économique.

Le paiement des frais sera effectué à la fin du déplacement, sur présentation de toutes les pièces justificatives suivantes :

- ordre de mission signé par l'autorité territoriale
- état de frais de déplacement signé par l' élu et l'autorité territoriale. Le paiement sera effectué au vu du kilométrage parcouru sur une année civile et de la puissance fiscale du véhicule, sur la base du barème des indemnités kilométriques en vigueur:
 - justificatifs des frais d'autoroute et de parcètre ou de transports en commun. L' élu sera remboursé sur présentation de justificatifs et sur la base des frais réellement exposés.
 - photocopie de la carte grise du véhicule personnel utilisé.

2-autres frais de séjours

Les autres frais de séjour devront faire l'objet d'une autorisation préalable du bureau. Le paiement des frais est effectué à la fin du déplacement, sur présentation de toutes les pièces justificatives suivantes :

- ordre de mission signé par l'autorité territoriale
- état de frais de déplacement signé par l'élu et l'autorité territoriale
- justificatifs des frais de repas et de nuitée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir ces propositions, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011.

Création de poste Responsable de Médiathèque

Monsieur le Président expose au conseil que par délibération en date du 29 juin 2011 la CCR a décidé la création d'un poste de catégorie A ou B de la fonction publique territoriale (filière administrative ou culturelle) à temps complet afin de préparer la mise en service et assurer la gestion de la future Médiathèque de pôle, son antenne de Lombers et coordonner l'action de ses relais communaux .

Au regard de l'importance et de la portée des missions afférentes à ce poste, un jury constitué d'élus et de techniciens compétents dans le domaine considéré (Bibliothèque départementale de prêt et DRAC)a été constitué afin de procéder à ce recrutement.

Compte tenu de la diversité des candidatures il est proposé à l'unanimité de mandater Monsieur le Président afin :

- de créer un poste de catégorie A ou B de la fonction publique territoriale (filière administrative ou culturelle) à temps complet afin de faire face à ces besoins ;*
- de mandater Monsieur le Président afin de procéder à ce recrutement, y compris par la voie contractuelle si cela s'avérait nécessaire.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE : DIAGNOSTIC-SENSIBILISATION EN MATIERE D'ARCHIVAGE

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la possibilité pour la collectivité de bénéficier, par convention de mise à disposition, d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour une aide à l'archivage, dans le cadre d'une mission de diagnostic-sensibilisation.

Cette mission de diagnostic-sensibilisation comprend :

- une intervention sur place pour conseiller sur l'organisation des archives
- l'élaboration d'un rapport d'intervention et d'un tableau de gestion type,
- une sensibilisation sur les principales règles d'archivage, y compris l'archivage électronique

Ces prestations sont réalisées dans les conditions financières suivantes :

-Diagnostic-sensibilisation :40 €/heure, Seules les heures effectuées seront facturées à la collectivité, les taux ci-dessus sont valables pour les missions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2011.

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,
VU la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives,

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition proposée par le Centre de Gestion,

ci-annexée, et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la bonne conservation et tenue des archives de la collectivité de conclure une convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation d'un diagnostic de l'état de ces archives,

PREND acte que le montant de la prestation s'élèvera à 160 € (4H x 40 €),

CHARGE Monsieur le Président de rendre compte à l'assemblée des résultats du diagnostic et de la proposition de traitement que rendra le Centre de Gestion,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'autoriser la réalisation de cette mission de diagnostic-sensibilisation.
- de mandater Monsieur le Président pour signer la signature de la dite convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour la réalisation d'une mission de diagnostic,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Micro crèche et point d'appui petite enfance de Fauch: Demande de subvention LEADER

M. Le Président expose au Conseil de Communauté les projets de micro crèche porté par l'association « Ma deuxième Maison » et de Point d'appui à la petite enfance. Le projet d'immobilier, d'une Surface Hors Œuvre Nette de 263.52 m² dont la moitié pour le point d'appui à la petite enfance, prévoit une capacité maximale d'accueil de 12 places.

Au regard du caractère structurant de ce projet, des moyens financiers limités dont dispose le territoire et dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance, il est proposé de solliciter l'appui financier de l'Europe, au titre du programme leader, dans le cadre du plan de financement prévisionnel qui s'établirait comme suit :

		378 400 €HT	
financement	modalités		
CAF	DIPE, AIE, DAIPE,	80 000 €	21%
Région	Contrat de Pays de l'Albigeois et des Bastides	45 000 €	12%
Département	Contrat Atouts Tarn	64 260 €	17%
Europe	Leader	113 460 €	30%
CCR	emprunt	<u>75 680 €</u>	<u>20%</u>
		378 400 €	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de mandater Monsieur le Président afin de solliciter auprès de Leader la subvention correspondante.

Monsieur Jérôme FABRIES expose à l'assemblée que le SDET vient d'engager un important diagnostic portant sur près de 1 600 points lumineux ;Il doit permettre de tirer un bilan technique, économique et financier des conditions d'exécution de ce service et de son impact environnemental.

Monsieur Maurice ROUQUIER invite les délégués à participer à l'inauguration du chemin de randonnée de roumégoux programmée le 20 octobre. Il souligne l'importance et la qualité du

travail réalisé par Monsieur Jean Pierre TOUILLEZ et précise qu'il conviendra de trouver une nouvelle organisation permettant de pérenniser durablement le réseau de chemin de randonnée d'intérêt communautaire aménagé par la CCR.

Madame Chantal Bonnafé rends compte des travaux du réseau des correspondants éco responsables et du plan d'action qui prévoit notamment l'achat de mousseurs et la mise en place d'affichettes. Elle attire l'attention des délégués sur le lancement d'une action de formation à destination des élus et des agents du territoire et invite le plus grand nombre de personnes à se mobiliser afin d'être un acteur éco responsable de son territoire.

Monsieur Bernard Trouilhet informe les délégués que dans le prolongement des actions prévue dans le projet E Réalmontais, le cabinet Consultic va rencontrer les maires et les secrétaires de mairie afin de recenser les formulaires et services dématérialisables, examiner les possibilités de mise en place de points relais "service public" et vérifier les équipements permettant de fonctionner en web conférence.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance.